


**EMBALLAGE DE TRANSPORT DE MATIÈRE
RADIOACTIVE**


CEGEBOX 80-120

**EXTRAIT DU DOSSIER D'AGRÉMENT DE
TRANSPORT 10775-1-Z**

	Emballage de transport de matière radioactive CEGEBOX 80-120 Extrait du dossier d'agrément de transport 10775-1-Z	Réf. : PES/GAM/TD/22-0016	
		Ind: A	Page 2 / 4

SOMMAIRE

1	Objet	3
2	Description de l'emballage de transport	3
2.1	Protection radiologique	3
2.2	Activité maximale	3
2.3	Encombrement et poids	3
2.4	Manutention et arrimage	3
2.5	Marquages	3
3	Conception de l'emballage de transport	4
4	Utilisation de l'emballage de transport.....	4
5	Maintenance de l'emballage de transport.....	4
6	Assurance qualité	4

	Emballage de transport de matière radioactive CEGEBOX 80-120 Extrait du dossier d'agrément de transport 10775-1-Z	Réf. : PES/GAM/TD/22-0016	
		Ind: A	Page 3 / 4

1 Objet

Dans le cadre d'une procédure de prorogation d'agrément pour un emballage de transport de matière radioactive, le dossier de demande concerné est soumis à une procédure de participation du public.

Il est précisé également que les éléments dont la divulgation peut porter atteinte à la sécurité publique ou au secret en matière commerciale et industrielle peuvent et doivent être exclus du dossier consultable.

A ce titre, ACTEMIUM NDT PES a rédigé le présent résumé du dossier technique 10775-1-Z de l'emballage de transport afin qu'il soit consultable par le public.

L'emballage de transport est agréé sous le numéro F/398/B(U)-96.

2 Description de l'emballage de transport

L'emballage de transport objet du présent document est constitué d'un conteneur de transport CEGEBOX 80-120 contenant un projecteur de gammagraphie GAM 80-120 équipé d'une source radioactive scellée sous forme spéciale installée dans un porte-source.

Les projecteurs de gammagraphie GAM 80-120 respectent la réglementation française relative aux appareils de radiologie gamma et notamment la norme NFM 60-551 : 1983 sous la classification : Catégorie 2 (2.1 et 2.2), classe P, groupe 2.

Les projecteurs ont également reçu les visas d'examen technique imposés par le Décret n°85-968 du 27/08/1985.

2.1 Protection radiologique

La protection radiologique est assurée par un bloc de protection, une pastille et un doigt obturateur. Toutes ces pièces sont confinées dans le projecteur GAM 80-120. (voir notice d'utilisation).

2.2 Activité maximale

Le projecteur GAM 80-120 placé dans un conteneur de transport CEGEBOX 80-120 est autorisé au transport des sources radioactives scellées sous formes spéciales, avec une activité maximale de :

Projecteur	Activité maximale autorisée en transport (TBq) pour la CEGEBOX
GAM 80	5,92
GAM 120	8,88

2.3 Encombrement et poids

Les dimensions extérieures hors tout de la CEGEBOX 80-120 sont :

- longueur : 456 mm ;
- largeur : 244 mm ;
- hauteur : 253 mm.

La masse maximale admissible de l'emballage, chargé en transport, est de :


- GAM 80 + CEGEBOX 80 : 27 kg ;
- GAM 120 + CEGEBOX 120 : 30 kg.

2.4 Manutention et arrimage

Quatre manilles équipent l'emballage CEGEBOX 80-120 afin de permettre l'arrimage dans le moyen de transport.

2.5 Marquages

Les marquages réglementaires pour le transport de matières radioactives sont apposés directement sur le conteneur de transport CEGEBOX 80-120.

	Emballage de transport de matière radioactive CEGEBOX 80-120 Extrait du dossier d'agrément de transport 10775-1-Z	Réf. : PES/GAM/TD/22-0016	
		Ind: A	Page 4 / 4

3 Conception de l'emballage de transport

L'emballage de transport a été conçu pour respecter la réglementation ADR en vigueur et principalement selon les essais suivants :

- Epreuve mécanique

Le respect des règles de conception en termes de tenue mécanique de l'emballage de transport a été vérifié par essais en condition réelle sur cinq spécimens.

- Epreuve thermique

Le respect des règles de conception en termes de tenue thermique de l'emballage de transport a été vérifié par analyse compte tenu des matériaux constituant l'emballage de transport.

- Epreuve d'étanchéité

L'étanchéité de l'emballage de transport est ici garantie par le type de source radioactive introduite dans celui-ci. En effet, seules des sources scellées sous forme spéciales peuvent être transportées dans cet emballage. Le caractère « sous forme spéciale » des sources transportées garantit le respect des règles de conception en termes d'étanchéité de l'emballage de transport.

4 Utilisation de l'emballage de transport

L'emballage de transport est utilisé conformément aux éléments présentés dans la notice d'utilisation.

5 Maintenance de l'emballage de transport

L'emballage de transport a pour obligation d'être soumis à une opération de maintenance annuelle réalisée par un technicien spécialisé de l'entreprise ACTEMIUM NDT PES.

Tout manquement à cette disposition rend l'utilisation de l'emballage de transport interdite.

6 Assurance qualité

Les pièces importantes pour la sûreté de l'emballage de transport sont fabriquées, contrôlées et maintenues selon le processus qualité de l'entreprise ACTEMIUM NDT PES.